

Nom
Adresse
Ville
Code postal

Numéro du client :
Raison sociale :
Code d'authentification :

Remplissez vous-même ce document. Ces informations sont essentielles pour la transmission de vos données financières de l'année 2010, au plus tard le 30 septembre 2011.

A. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Au cours de votre exercice financier se terminant en 2010, votre entreprise a-t-elle été touchée par un événement catastrophique?

Non

Si oui, cette catastrophe a-t-elle affecté :

⇒ Les unités productives (la capacité de production)?

Si oui, veuillez cocher la nature de la catastrophe, nommer la ou les productions touchées et expliquer brièvement :

- Impossibilité d'ensemencer pour cause climatique
- Incendie
- Diminution importante de votre production, incluant, ou non, un arrêt prolongé de celle-ci, à cause d'une maladie de votre cheptel
- Mortalité importante (animale ou végétale)

Production(s) : _____

Explications : _____

⇒ Les revenus ou les dépenses?

Si oui, veuillez cocher la nature de la catastrophe, nommer la ou les productions touchées et expliquer brièvement :

- Baisse importante des prix des denrées produites
- Baisse importante des rendements
- Hausse importante des coûts de production

Production(s) : _____

Explications : _____

2. Est-ce que votre entreprise a modifié son statut juridique au cours des exercices financiers se terminant au cours de la période de 2005 à 2011?

Non

Si oui, veuillez cocher l'année ou les années où il y a eu modification de statut juridique :

2011 2010 2009 2008 2007 2006 2005

3. a) Est-ce que vous avez commencé vos activités agricoles au cours de l'un des exercices financiers se terminant de 2005 à 2010?

Non

Si oui, veuillez indiquer la date du début de vos activités agricoles : _____

- b) Est-ce que vous avez cessé toutes vos activités agricoles au cours de l'exercice financier se terminant en 2010?

Non

Si oui, veuillez indiquer la date de fin de vos activités agricoles : _____

Numéro du client :
Raison sociale :

Code d'authentification :

4. Si vous produisez dans une autre province que le Québec, veuillez déclarer au tableau suivant vos revenus (incluant la variation d'inventaire) de la production que vous y avez réalisée pour chacun des exercices financiers se terminant au cours de la période de 2005 à 2010. Pour l'année 2010 seulement, vous devez déclarer les revenus que vous avez réalisés pour les produits hors ou sous gestion de l'offre.

Nom de la province	Exercices financiers terminés en :						
	2010 (revenus en \$)		2009 (revenus en \$)	2008 (revenus en \$)	2007 (revenus en \$)	2006 (revenus en \$)	2005 (revenus en \$)
	Hors gestion de l'offre	Sous gestion de l'offre					

N.B. Si vous avez deux exercices financiers qui se terminent en 2010 et que vous produisez dans une autre province que le Québec, vous devez fournir l'information séparément pour chacun de ces exercices financiers à votre préparateur de données financières.

5. Parmi les grains suivants produits par votre entreprise au cours de l'exercice financier se terminant en 2010, cochez ceux qui ont été consommés en tout ou en partie par les animaux de votre entreprise :

Avoine Blé Blé panifiable Fève soja Maïs Orge

6. Veuillez répartir votre masse salariale totale entre les parties relatives aux salaires versés à des personnes avec lien de dépendance et sans lien de dépendance, et ce, pour chacun des exercices financiers se terminant au cours de la période de 2005 à 2010.

Les salaires versés aux membres de la famille et aux actionnaires ou aux sociétaires de votre société sont des salaires versés à des personnes avec lien de dépendance. Pour de plus amples renseignements concernant le lien de dépendance, vous référer au *Manuel du programme*, disponible sur Internet ou sur demande auprès du centre de services de votre région.

Masse salariale	Exercice financier terminé en :						
	2010 (en \$)	2009 (en \$)	2008 (en \$)	2007 (en \$)	2006 (en \$)	2005 (en \$)	20__ ¹ (en \$)
Avec lien de dépendance							
Sans lien de dépendance							
Total							

B. UNITÉS PRODUCTIVES

Dans le cadre de votre participation à Agri-stabilité, vous devez remplir le tableau des unités productives de votre entreprise pour chacun des exercices financiers se terminant au cours des années 2005 à 2010. Le nombre d'unités productives permet d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la capacité de production de votre entreprise.

Vous trouverez dans le tableau, le cas échéant, les unités productives inscrites à vos dossiers d'assurance récolte et d'assurance stabilisation pour les années de participation concernées. Elles peuvent différer de celles apparaissant sur vos certificats d'assurance récolte ou vos fiches de paiement en assurance stabilisation. En effet, elles ont été établies en fonction de votre exercice financier se terminant en 2010 et des périodes de douze mois précédant le début de cet exercice jusqu'en 2005, et non de la période couverte par l'année d'assurance.

Pour les productions déjà consignées, veuillez inscrire les unités productives dans les espaces laissés en blanc. Inscrivez également celles relatives à toute autre production de votre entreprise. Vous devez inscrire toutes ces données en fonction de la période couverte par l'exercice financier se terminant en 2010. Si vous manquez d'espace dans le tableau, joignez une annexe contenant le même type d'information.

Pour déclarer l'ensemble des unités productives de votre entreprise en fonction de votre exercice financier, consultez le *Guide de déclaration des unités productives* joint à cet envoi.

¹ Si au cours de la période de 2005 à 2010 deux de vos exercices financiers se sont terminés au cours de la même année civile, utilisez cette colonne pour inscrire l'information demandée concernant l'exercice financier correspondant à la période inférieure à douze mois. Si cette situation s'applique à vous, utilisez la colonne située à l'extrême droite du tableau de la page suivante lorsque vous déclarerez le nombre d'unités productives de votre entreprise pour cette période.

Avis aux participants

La Financière agricole du Québec (FADQ) s'engage à traiter en toute confidentialité les renseignements obtenus pour la gestion d'Agri-stabilité, d'Agri-investissement ou d'Agri-Québec, et ce, selon les dispositions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1). Des données pourront cependant être utilisées dans le cadre de l'administration de l'ensemble des programmes de La Financière agricole et de ceux dont elle est mandataire.

Toutefois, en sa qualité d'administratrice d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement, La Financière agricole du Québec tient à vous aviser qu'en vous inscrivant à ces programmes, vous consentez à ce que tout renseignement soit communiqué au ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, à des fins de vérification, d'analyse, d'évaluation, d'élaboration de programmes et pour le versement de paiements relatifs à d'autres programmes.

De même, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'accès à l'information, La Financière agricole du Québec vous avise qu'elle pourra, dans le cadre d'une entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, échanger des renseignements nécessaires à la gestion de votre dossier.

D'autre part, des modalités particulières s'appliquent si vous participez au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles du Québec (ASRA). Conformément à ce programme, les montants des paiements auxquels vous avez droit, en vertu de votre participation à Agri-stabilité, seront pris en compte dans le calcul de vos compensations d'assurance stabilisation. Par conséquent, toute somme versée en trop par l'ASRA sera prélevée à même ces montants.

De plus, dans le cadre de votre participation à Agri-stabilité, à Agri-investissement ou à Agri-Québec, vous pouvez faire l'objet d'une vérification avant ou après le versement d'un paiement par La Financière agricole du Québec. Veuillez noter également que tout renseignement obtenu en vertu de votre participation à ces programmes pourra être communiqué par La Financière agricole du Québec à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Enfin, conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, aucun député ne peut tirer un avantage financier découlant des contributions du Canada versées en vertu d'Agri-stabilité. Les députés de l'Assemblée nationale du Québec, les anciens titulaires de charges publiques fédérales et les anciens fonctionnaires fédéraux doivent se conformer aux lignes directrices en vigueur sur les conflits d'intérêts.

Participation aux programmes

L'entreprise agricole qui désire participer aux programmes doit transmettre à La Financière agricole, les renseignements contenus dans ce formulaire. Ce document contient, entre autres, le numéro d'identification et le code d'authentification de l'entreprise attribués par La Financière agricole du Québec. Si l'entreprise agricole choisit de transmettre ses données financières par l'intermédiaire d'un préparateur accrédité de données, ces renseignements lui donnent accès au dossier de l'entreprise et lui permettent de traiter et de transmettre les données nécessaires à la participation à Agri-stabilité, à Agri-investissement ou à Agri-Québec.

En participant au programme, l'entreprise doit :

- respecter les conditions d'admissibilité présentées dans le *Manuel du programme*;
- transmettre, à La Financière agricole, les données financières de l'année 2010 qui ont fait l'objet d'une déclaration de revenus (ou de pertes) aux fins de l'imposition. Si vous avez exploité une entreprise agricole pendant une ou plusieurs années de 2005 à 2009 mais que les revenus (pertes) de cette entreprise n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'impôts, vous devez tout de même transmettre vos données financières à La Financière agricole;
- s'assurer que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts et complets;
- transmettre, sur demande, à La Financière agricole du Québec, tout renseignement nécessaire à l'administration du programme, notamment les données fiscales et les pièces justificatives appuyant les montants des revenus et des dépenses figurant dans les états financiers;
- conserver les documents appuyant sa participation pour une période de six ans.